

Les douze bonnes raisons(et plus !) de ne plus brûler

La santé

° Brûler, c'est polluer l'air de ses voisins : pas malin si on vient d'une ville où la pollution impacte la santé, que l'on vit ou que l'on vient à la « campagne » pour « prendre le bon air » ; les voisins ont le droit de respirer un air propre

° Associées aux colles de cartons, aux hydrocarbures qui aident au démarrage du brûlage des déchets verts, l'opérateur respire de nombreuses particules fines, extrêmement nocives pour les poumons. On considère que c'est 48000 morts à cause de la pollution en France dont 8000 en milieu rural et l'espérance de vie écourtée à cause des pollutions qui s'ajoutent les unes aux autres

° Brûler, c'est risquer le stress en cas de mauvaise maîtrise du feu. La panique peut provoquer des accidents mortels

° Brûler c'est risquer la santé des pompiers qui interviennent

(4morts en dix ans en Ardèche), des dizaines d'accidents et d'intoxications.

Brûler des déchets plastiques et autres matériaux de construction c'est rejeter dans l'atmosphère et dans l'environnement proche et lointain des particules fines de cadmium, plomb, mercure, chrome etc....dont la toxicité sur le long terme n'est plus contestable

Brûler émet des gaz extrêmement nocifs pour l'opérateur et les voisins proches (Monoxyde de carbone, oxyde d'azote, acide cyanhydrique, ammoniac, benzène, dioxine, etc....Ces nombreuses particules restent localement sur le sol ou voyagent jusque dans les fonds de vallées et y restent fort longtemps.

° Brûler, c'est beaucoup de temps pour gérer peu de surface

Economie

° Le coût des interventions des pompiers pour le Conseil départemental (en moyenne 600Ha par an) est de X millions d'euros pris sur les impôts de tous.

° La pollution par la fumée est très coûteuse pour la collectivité et la santé des concitoyens. Les fumées entraînent de graves problèmes respiratoires particulièrement chez les personnes fragiles, allergiques, âgées et les enfants.

° Brûler, c'est contribuer au réchauffement climatique. Les coûts liés à la modification du climat sont considérables. Chacun apporte sa contribution à la baisse des émissions par un comportement responsable.

Environnement

° Brûler ou écobuer favorise l'érosion et les effets de la sécheresse.

° Brûler dans la châtaigneraie, c'est détruire les nombreux insectes parasitoïdes du cynips (dont le torymus).

° Brûler, c'est détruire les organismes qui participent à la décomposition des déchets végétaux (collemboles, arthropodes, coléoptères, champignons, bactéries, etc...)

° Brûler, c'est empêcher les micro-organismes de se développer dans le sol et de créer des bio-synergies avec les plantes, les arbres ou autres organismes qui vivent au niveau des racines (Symbiose).

°Brûler, c'est enlever la matière organique qui favorise la biodiversité des plantes, des insectes, (papillons, abeilles et autres insectes pollinisateurs) et par conséquent des oiseaux et chauve souris qui s'en nourrissent.

°Brûler, c'est une méthode d'élimination dommageable à la qualité des sols. Ne pas écobuer enrichit la terre.

Philosophie

Brûler n'est pas une tradition quand on n'est pas éleveur agriculteur.

Brûler, c'est s'autoriser à faire ce que l'on interdit aux enfants.

Brûler, c'est polluer des dizaines de milliers de M3 d'air qui ne nous appartiennent pas. C'est une liberté volée sur la liberté des autres.

Le droit accordé à l'homme de respirer de l'air propre n'est-il pas supérieur au droit de brûler et de polluer l'air.

Brûler 500 kg de bois vert ou de matière verte revient à rejeter l'équivalent en CO2 et en particules fines qu'on émet avec une voiture en faisant le tour de la terre

La pyromanie est une maladie. Elle se soigne par l'écoute de la nature, et la connaissance de la réglementation. Aujourd'hui, C'est de la malveillance, de l'incivilité. C'est un manque de solidarité pour la santé des autres ;

La pollution est la base de toutes les préoccupations des collectivités et la volonté de l'action publique : Être responsable évite d'être coupable face à nos concitoyens.

Interdire le brûlage, c'est éviter bien d'autres incivilités.

Les Solutions

Elles existent dans pratiquement toutes les situations.

Lorsqu'on est propriétaire (ou locataire), on peut réserver un ou plusieurs M2 de terre dans un lieu peu fréquenté de son terrain pour y mettre les déchets soit découpés soit broyés.

La tonte de pelouse ou tout ce qui est vert favorise la décomposition des bois (lignite)(rapport Carbone sur Azote C/N). La nature décompose les végétaux depuis des millions d'années. Un compost n'est pas sale, il est naturel. Favoriser la nature, c'est agir pour la planète : Chacun un peu chez soi!

Les Sanctions

Le non-respect de l'arrêté préfectoral(absence de déclaration, feu non éteint avant la nuit, feu à moins de 200m des bois etc...) par les auteurs du brûlage fait encourir une amende de 135€

Si le feu échappe à la maîtrise de son auteur, et qu'il cause involontairement la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui, l'auteur s'expose à minima à une amende de 15 000€ et à un an d'emprisonnement.

Si cet auteur n'a pas fait le nécessaire pour prévenir les secours, il s'expose à 30 000€ d'amende et 2 ans de prison

Si l'incendie involontaire a provoqué la mort d'une personne, l'amende peut être portée à 150 000€ et 10ans d'emprisonnement

Les victimes de dommages et dégradations sur leurs terrains peuvent demander réparation en dommages et intérêts.

L'abandon ou l'incinération de déchets de chantier fait encourir à son responsable une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €